

DECISION DU MAIRE



Service Education et action
scolaire
LR/ED
N°2018- *190*

PRISE LE **02 OCT. 2018**
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181003-ED2018DEC170-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

OBJET : actualisation des tarifs scolaires au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public paru au Journal Officiel du 30 juin 2006,

VU les décisions du maire des 29 septembre 2017 et 23 janvier 2018 fixant les derniers tarifs en vigueur,

SUR proposition de la commission éducation et action scolaire du 4 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : les tarifs scolaires seront fixés comme suit :

Restauration scolaire :

- | | |
|--|-----------------|
| Facturation hebdomadaire | 4,40 € le repas |
| Facturation occasionnelle | tarif supprimé |
| Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille (PAI) | 3,00 € le repas |

Etudes dirigées :

- | | |
|-----------------|---------|
| Forfait mensuel | 26,00 € |
|-----------------|---------|

Les familles dont les enfants partent en classes sportives à la montagne bénéficient d'un demi-tarif le mois de séjour. En cas de dates du séjour réparties sur deux mois, la réduction sera appliquée sur le mois le plus impacté par l'absence.

Garderies préscolaires* :

- . Facturation hebdomadaire 4,00 € par jour
- . Facturation occasionnelle tarif supprimé

Garderies postscolaires* :

- . Facturation hebdomadaire 6,30 € par jour
- . Facturation occasionnelle tarif supprimé

Accueils de loisirs maternels et élémentaires *

- . Tarif repas compris 16,10 € par jour
- . Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy 48,00 € par jour

- . Tarif avec panier repas fourni par la famille (PAI) 14,70 € par jour
- . Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni par la famille (PAI) 46,70 € par jour

* Tarif de base sur lequel s'applique le quotient familial.

Droit annuel d'inscription : 16,00 €.

Ce droit est facturé au premier bénéfice des prestations scolaires garderies et accueils de loisirs.

Article 2 : la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.



Le Maire,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.